

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES COMPTES-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'AUBERTIN**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**

**DU 28 MARS 2018**

**L'an deux mil dix-huit et le vingt-huit mars**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mme Martine RODRIGUEZ, Maire**,

**Présents** : **Mmes** BERSANS, CLASTRE, BRUN, LACAVE-PISTAA, HOURS ; **MM.** MARSAGUET, DUPOUY, MICHON, MEGE, PIAT, SANCHEZ, TIRET-CANDELE.

**Absents-excusés** : M. BERNADAS (pouvoir à Mme BERSANS) ; M. VALTON (pouvoir à Mme RODRIGUEZ)

**Mme BRUN** a été nommée secrétaire.

**1°) Approbation du compte-rendu de la réunion du 21 février 2018**

*Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents (+2 pouvoirs)*

**2°) Délibération N° 2018-28-03/001 : Transfert des zones d'activité économique de Pau à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées**

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a opéré, à compter du 1er janvier 2017, le transfert obligatoire aux communautés d'agglomération de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE). Ces EPCI sont donc désormais entièrement compétents pour la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées est compétente de droit en matière de ZAE depuis sa création au 1er janvier 2017 et ce en conformité avec ses statuts en vigueur.

De ce fait, la Ville de Pau n'est plus compétente depuis cette date pour la gestion de l'opération de commercialisation des terrains dont elle est propriétaire qui seraient situés sur les zones d'activité économiques communautaires.

En application de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient en conséquence que la Ville de Pau transfère la propriété des terrains qui restent à commercialiser.

Le Conseil municipal de Pau et le Conseil communautaire, en dates respectives du 18 décembre 2017 et du 21 décembre 2017, ont validé les conditions patrimoniales et financières du

transfert de ces terrains situés dans les zones suivantes : **la ZAC PAPPYR, le lotissement EUROPA et la ZAC du Parkway.**

En application de l'article L. 5211-17, il convient aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées de se prononcer sur ce transfert.

**La commune d'AUBERTIN** émet un avis favorable aux conditions patrimoniales et financières exposées ;

**Le Conseil Municipal approuve :**

- ✓ le transfert des Zones d'activité économique de Pau à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;
- ✓ la convention financière relative au transfert de propriété sur les Zones d'activité économique de Pau.

***Délibération approuvée à l'unanimité des présents (+ 2 pouvoirs)***

### **3°) Délibération N° 2018-28-03/002 : Approbation du compte de gestion 2017**

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par M. le Comptable du trésor, à la clôture de l'exercice.

Mme le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport du Maire, le Conseil Municipal vote le compte de gestion 2017 de la commune d'Aubertin après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

***Délibération approuvée à l'unanimité des présents (+ 2 pouvoirs)***

### **4°) Délibération N° 2018-28-03/003 : Vote du Compte Administratif 2017**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Sandrine BERSANS, Adjointe au Maire, vote le compte administratif de l'exercice 2017 et arrête ainsi les comptes :

• **Investissement :**

Dépenses :	Prévu :	166 570,00
	Réalisé :	37 650,57
	Reste à réaliser :	19 734,00

Recettes :	Prévu :	166 570,00
	Réalisé :	129 364,08
	Reste à réaliser :	0

- **Fonctionnement :**

Dépenses :	Prévu :	557 538,00
	Réalisé :	389 067,76
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes :	Prévu :	557 538,00
	Réalisé :	591 354,13
	Reste à réaliser :	0,00

- **Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement :	91 713,51
Fonctionnement :	202 286,37
<b>Résultat global :</b>	<b>293 999,88</b>

***Délibération approuvée à l'unanimité des présents (+ pouvoir de M. Bernadas)***

***Mme le Maire n'a pas voté le Compte Administratif. M. Valton, conseiller absent-excuse et ayant donné procuration à Mme Rodriguez, n'a pas été compté dans les suffrages exprimés***

**5°) Délibération N° 2018-28-03/004 : Affectation des résultats 2017**

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	83 076,00
- Un excédent reporté de :	119 210,37
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>202 286,37</b>

- Un excédent d'investissement de :	91 713,51
- Un déficit des restes à réaliser de :	19 734,00
Soit un excédent de financement de :	<b>71 979,51</b>

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCEDENT : 202 286,37

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) : 0

RESULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : **202 286,37**

---

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT **91 713,51**

***Délibération approuvée à l'unanimité des présents (+ 2 pouvoirs)***

## 6) Divers

### a) Voirie :

La commission voirie, accompagnée de M. SERRANO du service commun, a fait le point sur les travaux effectués sur la commune d'Aubertin.

Des subventions seront demandées pour ces travaux.

### b) Réunions au sein de l'Agglomération :

Les conseillers ayant assisté à diverses réunions organisées par l'Agglomération en ont fait le compte-rendu.

N'ayant plus à délibérer, la séance est levée à 22 h 55

La prochaine séance du conseil municipal est prévue le 6 avril 2018

*Les délibérations du Conseil Municipal le cas échéant et le présent compte-rendu seront affichés en mairie.*